



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six le neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune convoqué le trois septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, Julien AUFORT, Madame Monique RACT, Monsieur Didier JOSEPHE, Madame Sylvie SAULNIER, Monsieur Marc HORELLOU, Madame Morgane MARC'H, Messieurs Rodolphe GOY, Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Hortense DURANTON, Messieurs Jean-Marie DURINDEL, Alain DELACHAT, Daniel DENERI, Arnaud MORAND, Clément BERRUJEX, Mesdames Catherine BURATTI, Cécile MANHES, Lucie PIGNARD, Barbara BOCHATEY, Nadine CHAMBEL, Michèle MAUTUE, Monsieur Fabien SATONAY, Mesdames Claire APPLAGNAT-TARTET, Charlotte HUGRON.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Flavie MELENDEZ à Monsieur Marc HORELLOU
Madame Laura CHAUVIERE à Madame Lucie PIGNARD
Madame Chloé BLONDEAU à Monsieur Didier JOSEPHE
Monsieur Paul ROBIN à Madame Claire APPLAGNAT-TARTET

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Michel STROPIANO, ancien élu, décédé au cours de l'été.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2026 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Madame Hortense DURANTON est candidate. Elle est élue à l'UNANIMITE.

n°2026/191

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : SERVITUDE DE PASSAGE PIETONNE SUR PARCELLES COMMUNALES A « HAUTE-TOUR »

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 11 septembre 2026

Mise en ligne du 14 septembre au 14 novembre 2026

Délibération exécutoire le : 14 septembre 2026

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE
T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com
Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64
Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 SEPTEMBRE 2026**N°2026/191***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***SERVITUDE DE PASSAGE PIETONNE SUR PARCELLES COMMUNALES A « HAUTE-TOUR »**

Rapporteur : Monsieur Julien AUFORT, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières

Monsieur WIELAND Karl et Madame TUAILLON Sabine ont acquis en 2004 le bar/restaurant alors dénommé « Le Mirliflore » (désormais dénommé « Le Nordique »), composé de 2 niveaux. Ils ont alors transformé l'étage en habitation ; ces travaux ont également consisté en la suppression de l'escalier intérieur reliant les 2 niveaux et la création d'un accès indépendant pour l'appartement direct par le Nord.

Monsieur WIELAND et Madame TUAILLON ont déclaré ces travaux auprès de l'administration fiscale et paient depuis 2006 une taxe pour ce logement, distincte du local commercial. Néanmoins, ces travaux n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Ainsi, pour régulariser cette situation, ils ont déposé une déclaration préalable de travaux (sous le n°074.236.26..00136) laquelle a été délivrée le 20 juillet 2026.

Il convient désormais de régulariser la servitude de passage sur les parcelles communales pour desservir l'appartement.

Il est rappelé qu'en 2008, la Commune a signé un acte notarié pour constituer des servitudes (appui, passage, survol et dépassée de toiture) sur les parcelles communales section A n°1599-2864-2865-3145, supportant le passage de Haute-Tour, au profit du volume 2 des parcelles supportant la copropriété des Résidences de Haute-Tour dans le cadre du permis de construire pour la surélévation des bâtiments. Le volume 1 de la copropriété, constituant les commerces et appartements existants en rez-de-route et au 1^{er} étage, conservait ses accès depuis l'avenue du Mont d'Arbois.

Ainsi, Monsieur WIELAND Karl et Madame TUAILLON Sabine sollicitent la même servitude de passage sur les parcelles communales section A n°1599-2864-2865-3145 au profit du volume 1 des parcelles cadastrées section A n°1595-1603 supportant la copropriété 5 des Résidences de Haute-Tour.

ENTENDU l'exposé,

VU les travaux réalisés et les servitudes déjà octroyées en 2008,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 24 août 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'OCTROYER** la servitude de passage piétonne sur les parcelles communales cadastrées section A n°1599-2864-2865-3145 au profit du volume 1 des parcelles cadastrées section A n°1595-1603 supportant la copropriété 5 des Résidences de Haute-Tour dans les mêmes conditions que l'acte de 2008, notamment l'entretien aux frais exclusifs des propriétaires des fonds dominants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



La secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée,

Hortense DURANTON



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX